

PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 OCTOBRE 2024 A 19H30

Etaient présents : M. FOUCHER Gérard, Maire

Mme GAUDIN Marie-Carmen, Mme CHARENTON Josiane et M. MEYER Jean maires adjoints.

M. VERON Eric, Mme MEYER Maryline, Mme BOEL Brigitte, M. DARCY Baptiste, M. PERRIOT Sébastien, M. HURIE Jean-Paul conseillers municipaux.

Pouvoirs : 0

Absents excusés : 0

Absents : M. DUFUS Eric, M. BEUNET Mickaël, Mme BEUNET Aurore, M. ALAGUILLAUME Patrick

Secrétaire de séance : Mme CHARENTON Sabrina

Quorum pour 14 conseillers municipaux : 10 personnes présentes

Ordre du jour :

BUDGET PRINCIPAL :

Modification des statuts et sécurisation de la compétence « Petite enfance » à la Communauté de Communes de Puisaye Forterre :

-Considérant que la Communauté de communes exerce depuis sa création en 2017 la compétence Petite-Enfance,

-Considérant que la Communauté de communes gère en direct un Relais Petit Enfance et exerce donc par ce biais les compétences « Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents » et « Soutenir la qualité des modes d'accueil »,

-Considérant que les diverses actions menées par la Communauté de communes dans le cadre des dispositifs CTG et GMR ainsi que la réalisation régulière de travaux d'investissement contribuent également à « soutenir la qualité des modes d'accueil »,

-Considérant que, de par son engagement dans les dispositifs CTG et GMR, la Communauté de communes exerce les compétences « Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que des modes d'accueil disponibles sur le territoire (assistants maternels et EAJE) » et « Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil »,

-Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Accepte de faire de la Communauté de communes l'autorité organisatrice de la Petite-Enfance à compter du 1er janvier 2025,

- Renonce à devenir l'autorité organisatrice de la Petite Enfance à compter du 1er janvier 2025,

- Approuve la modification des statuts de la Communauté de communes et notamment le point 6.2.6 de la délibération n°0055/2018 du 28 mars 2018 portant définition de l'intérêt communautaire.

Demande de subvention : Association Prévention routière :

Le Maire donne lecture du courrier de M. P. SUROT, directeur régional de l'Association Prévention routière située à Auxerre qui sollicite la commune pour le versement d'une subvention pour l'année 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal à 10 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention :

N'ACCEPTE PAS le versement d'une subvention à l'association Prévention Routière, et préfère privilégier les associations locales. Néanmoins, le courrier sera transmis à la Directrice de l'école primaire pour information.

Demande de subvention association PEP CBFC (Délégation Yonne) :

Le Maire donne lecture du courrier de M. MILOT Alain, représentant de l'association PEP CBFC, qui sollicite la commune pour le versement d'une subvention pour l'année 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE de ne pas verser de subvention à l'association PEP CBFC compte tenu qu'aucune famille de la commune n'a bénéficié d'aide en 2024.

Subvention association « Club de l'Amitié » :

Le Maire propose au Conseil Municipal le versement d'une subvention à l'association Club de l'Amitié de Rogny Les Sept Ecluses pour son aide apportée lors de l'organisation des jeux du 14 juillet ;

Après délibération, le Conseil Municipal à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE de l'octroi d'une subvention de 260.00 € à l'association Club de l'Amitié de Rogny Les Sept Ecluses,

DIT que ce montant sera prélevé sur le BP principal 2024, sur l'article 6574.

Subvention Association « La Tanche de Rogny » :

Le Maire propose au Conseil Municipal le versement d'une subvention à l'association de Pêche de Rogny Les Sept Ecluses « La Tanche » pour son aide financière apportée lors de la fête de la musique de juin 2024 ;

Après délibération, le Conseil Municipal à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention **DECIDE** de l'octroi d'une subvention de 300.00 € et **DIT** que ce montant sera prélevé sur le BP principal 2024, sur l'article 6574.

Modification des tarifs des encarts publicitaires du bulletin municipal :

Le Maire rappelle qu'il est proposé aux artisans, commerçants ou fournisseurs, la possibilité d'insérer un encart publicitaire dans le bulletin municipal, avec le choix de plusieurs formats.

Compte tenu de l'augmentation des frais d'impression du bulletin municipal, le Maire propose de revoir les tarifs des encarts.

Après délibération, le Conseil Municipal à 10 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention :

- **DECIDE** de ne pas modifier les tarifs des encarts publicitaires du bulletin municipal.
- **DECIDE** de maintenir les tarifs actuels ci-dessous :
 - 1/8^{ème} de page : 50.00 €
 - ¼ de page : 90.00 €

Tarifs camping municipal des Lancières 2025 :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le camping des Lancières de Rogny Les Sept Ecluses ouvre ses portes en mai 2025, il est donc nécessaire de mettre à jour les tarifs pour préparer la saison estivale.

Après délibération le Conseil Municipal à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention **ACCEPTE** les nouveaux tarifs 2025 pour le camping municipal des Lancières.

Adhésion des communes de Bazarnes, Bessy-sur-Cure, Deux Rivières, Lucy-sur-Cure, Prégilbert, Sery et Trucy-sur-Cure de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs à la Fédération Eaux Puisaye Forterre :

Vu les délibérations de la Fédération Eaux Puisaye Forterre en date du 28 juin 2024 portant sur le transfert de la compétence Eau potable des communes de Bazarnes, Bessy-sur-Cure, Deux Rivières, Lucy-sur-Cure, Prégilbert, Sery et Trucy-sur-Cure de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs à la Fédération Eaux Puisaye Forterre ;

Considérant que les collectivités adhérentes à la Fédération Eaux Puisaye Forterre ont un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de nouvelles collectivités ;

Après délibération le Conseil Municipal à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- o **DÉCIDE** d'accepter le transfert de la compétence Eau potable des communes de Bazarnes, Bessy-sur-Cure, Deux Rivières, Lucy-sur-Cure, Prégilbert, Sery et Trucy-sur-Cure, de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs, au profit de la Fédération Eaux Puisaye Forterre, à compter du 01^{er} janvier 2025 ;
- o **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte à l'exécution de la présente délibération.

Transfert de la compétence Eau potable de la commune de Sainte-Pallaye à la Fédération Eaux Puisaye Forterre, au 01er/01/2025 :

Vu la délibération de la Fédération Eaux Puisaye Forterre en date du 12 septembre 2024 portant sur le transfert de la compétence Eau potable de la commune de Sainte-Pallaye de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs à la Fédération Eaux Puisaye Forterre ;

Considérant que les collectivités adhérentes à la Fédération Eaux Puisaye Forterre ont un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de nouvelles collectivités ;

Après délibération le Conseil Municipal à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

DÉCIDE d'accepter le transfert de la compétence Eau potable de la commune de Sainte-Pallaye, de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs, au profit de la Fédération Eaux Puisaye Forterre, à compter du 01er janvier 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte à l'exécution de la présente délibération.

Avis sur la construction d'une centrale agrivoltaïque sur la commune d'Ouzouer-sur-Trézée :

Le Maire donne lecture d'un courrier de la Préfecture du Loiret, Direction Départementale des Territoires, concernant la construction d'une centrale agrivoltaïque sur la commune d'Ouzouer-sur-Trézée. La commune de Rogny Les Sept Ecluses étant concernée par les incidences environnementales d'une telle installation, l'avis du conseil municipal est sollicité.

Après délibération, le Conseil Municipal à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

DONNE un avis favorable à la réalisation du projet de construction d'une centrale agrivoltaïque sur la commune d'Ouzouer-sur-Trézée,

DIT que la présente délibération sera transmise à la Préfecture du Loiret, service SUADT comme demandé.

Néanmoins, M. Veron rappelle que le propriétaire de l'élevage de daims doit se mettre d'abord en conformité.

M. Meyer doit se rendre à une réunion courant décembre à ce sujet.

Adhésion au service « Conseil en Energie Partagé » du SDEY :

La municipalité ayant un projet de réfection du chauffage de la mairie et de la salle des mariages, il est nécessaire de réaliser une étude préalable de faisabilité et signer une convention avec le SDEY qui propose ce type de prestation.

Ce service comprend :

La réalisation d'un bilan patrimonial global sous l'angle énergétique, afin d'identifier les bâtiments les plus pertinents à cibler,

L'aide technique à la gestion des installations, en particulier la réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine bâti des collectivités territoriales, étape indispensable pour disposer de toutes les données nécessaires à un bilan énergétique et d'un programme pluriannuel de travaux d'économies d'énergie,

L'assistance et le conseil pour la gestion et le suivi des consommations énergétiques,

L'assistance et l'accompagnement pour les projets relatifs à l'énergie.

La cotisation annuelle de l'adhésion s'élève à 0.6 €/hab/an pour les collectivités de moins de 2000 habitants. Les missions d'études énergétiques et d'accompagnement via un prestataire font l'objet de conventions financières à part :

La participation financière aux coûts de ces études, qui s'ajoute à la cotisation annuelle, sera appliquée selon le règlement financier en vigueur.

(Etudes notamment concernées : Audits énergétiques, Simulation thermique dynamique, Etudes de faisabilité solaire photovoltaïque, solaire thermique, Etudes de faisabilité Bois-énergie, ... et toutes études proposées selon les marchés publics en cours, gérés par le SDEY.)

Après délibération, le Conseil Municipal à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention décide :

D'APPROUVER l'adhésion de la Commune de Rogny les Sept Ecluses au service de « Conseil en Energie Partagé »,

D'AUTORISER le Maire à signer tout document afférent à ces opérations, en particulier :

- La convention d'adhésion « CEP » correspondante,

- Les conventions financières entre la Commune et le SDEY qui en découleront,

- La convention d'accès aux factures énergétique sur Chorus Pro et l'autorisation d'accès aux données sur l'outil logiciel du SDEY.

DE S'ACQUITER de la cotisation annuelle et la participation financière aux études énergétiques.

DE DESIGNER un élu « référent énergie » de la collectivité, qui sera l'interlocuteur privilégié du SDEY pour le suivi d'exécution des missions.

Société Giennoise d'Assainissement – Division SONOBA acceptation contrat de balayage et nettoyage des voiries :

Le Maire présente au Conseil Municipal le contrat n° 0106-25/JDS pour une durée d'un an renouvelable à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 au prix forfaitaire de 638.30 € H.T. par intervention de 3 heures maximum sur site (TVA 10 % en sus ou taux en vigueur à la date d'exécution des travaux).

Par ailleurs, il leur a été demandé de prendre contact avec la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre pour l'utilisation des bornes à incendie.

Après délibération, le Conseil Municipal à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

DONNE son accord pour le prix forfaitaire ci-dessus mentionné pour l'année 2025.

CHARGE son Maire de prendre toutes dispositions de manière à conclure le dit contrat.

Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe :

Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Ainsi, compte tenu de la polyvalence des missions et du degré de responsabilité qui incombent à un agent du service technique, il convient de créer un nouveau poste.

Après délibération le Conseil Municipal décide à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- De créer, à compter du 1er janvier 2025, un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, d'une durée hebdomadaire de 8 heures.
- De fixer, conformément au statut particulier du cadre d'emplois des agents techniques territoriaux, l'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de l'emploi ainsi créé,
- Décide de modifier en ce sens le tableau des effectifs de la commune de Rogny Les Sept Ecluses,
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2025.

QUESTIONS DIVERSES :

- ✓ Le Maire donne lecture d'un mail de M. Veron au sujet d'une lézarde présente sur le contrefort de l'église. M. Veron souhaiterait un suivi plus rigoureux de l'élargissement de cette lézarde, peut-être à l'aide de témoins ou d'appareils de mesure, pour sécuriser le site éventuellement. En attendant la réalisation des travaux de restauration, M. Veron rajoute qu'il serait peut-être préférable de remettre des étaies sur le contrefort pour consolider l'édifice.

Mme Boel signale la présence de gravillons et de plumes au sol, vers la nef et le clocher.

L'architecte en charge du dossier de l'église et Mme Plaidy de la DREAL seront sollicités à ce sujet, pour trouver des solutions.

- ✓ Le Maire donne lecture d'un courrier des « Petites Canailles », réseau de crèches, qui souhaiterait s'entretenir avec la municipalité. La Communauté de Communes de Puisaye Forterre ayant en charge la compétence petite enfance, le courrier leur sera transmis.
- ✓ M. Foucher donne lecture d'un courrier de remerciement du Club de l'Amitié pour le versement de la subvention annuelle.
- ✓ Le Maire donne lecture d'un courrier de la Fédération Française d'Equitation concernant une cavalière ayant remportée une médaille au championnat de France d'équitation.
- ✓ Le Maire informe les conseillers que dans le cadre de l'informatisation et de la mise à jour du cimetière, il s'avère que beaucoup de concessions sont arrivées à échéance. Des plaques vont être apposées sur les sépultures concernées et ce, avant la Toussaint.

- ✓ M. Foucher donne lecture d'un courrier d'une administrée qui sollicite la commune pour une aide financière, dans le cadre du financement des études de son fils. N'ayant plus de CCAS sur la commune, le conseil municipal ne donnera pas une suite favorable à cette demande.
- ✓ Le Maire informe l'assemblée qu'une personne de St Martin des Champs s'est présentée en mairie pour expliquer la possibilité de réaliser un inventaire de la biodiversité communale. Les documents seront transmis aux conseillers.
- ✓ M. Darcy rappelle que des jeux pour la fête d'Halloween sont organisés le 03/11/2024 à l'espace culturel. Un défilé sur l'île est prévu à partir de 14h00.
M. Darcy recherche des bénévoles pour aider à l'organisation des jeux et de la décoration type citrouilles.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à vingt-et-une heures et quinze minutes.

Le Maire

Le secrétaire de séance